

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU
MAIRE****REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

Vu les articles L. 2212-1 et L. 2213-2 du C.G.C.T.

Vu le code de la voirie routière

Vu l'arrêté interministériel du 27 Avril 1999 relatif à la signalisation

Vu la demande de fermeture à la circulation de SUEZ du 14/09/2025 pour des travaux de création de branchement d'eau potable, à proximité de l'impasse Béjure sur la VC n°09 (hors agglomération) à Pradines (Loire).

ARRETE

Article 1^{er} : Dans le cadre de la demande effectuée par SUEZ, des travaux seront effectués sur la **Voie Communale n° 09 hors agglomération** et plus précisément dans l'impasse Béjure, à compter du 1^{er} octobre 2025 pour une durée de 24 jours et avec une durée de travaux de 01 jour.

Article 2 : Durant cette période, **cette partie de la Voie Communale n°09** (hors agglomération) **sera fermée à la circulation** dans les deux sens de circulation. Seuls les riverains et les entreprises seront autorisés à emprunter cette voie.

Article 3 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- La Gendarmerie de St Symphorien de Lay.
- L'entreprise SUEZ

Fait à PRADINES, le 18/09/2025.

Le Maire,
Charles BRUN.

